


Saint-Genis Laval

CONTRAT AGORASTORE 2022

DÉCISION N° 2022-102

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que, dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères le matériel inutilisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la Société Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil, le contrat de prestation de services qui permet la vente de biens via une procédure d'enchères.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet au jour de sa signature par le client pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

ARTICLE 3 : Le taux de commission est applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères, ce taux est de 12%. Une prestation optionnelle d'inventaire est proposée pour un montant de 100€ HT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et inscrite au registre de la commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/09/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :